

## Compte rendu de la séance du mardi 23 juin 2020

Président : ESSEIVA Irmgard

Secrétaire : NODET Yanik

Présents : Madame Irmgard ESSEIVA, Madame Françoise GOUNOT, Madame Yanik NODET, Monsieur Sébastien MORANGE, Monsieur Jean-Paul KRAWZEZYK

Excusés :

Absents : Monsieur Francis DEMOUCELLE

Réprésentés : Madame Ghislaine MINET ROBERT par Madame Françoise GOUNOT, Monsieur Joël PETIT par Madame Yanik NODET

*Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à la majorité.*

Madame le maire demande au conseil municipal de rajouter deux questions à l'ordre du jour, accepté à la majorité.

### Ordre du jour:

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 (Etat n° 1259)
- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PRIVÉS
- PLAN DE SAUVEGARDE
- PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT
- PORTANT SUR LA LOCATION DU GARAGE RUE LLE MELINE
- QUESTIONS DIVERSES

### Délibérations du conseil:

#### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 (ETAT N°1259) ( DE 2020 004)

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **13 005€**  
**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à 7 voix POUR,**

**le conseil municipal :**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

Taxes	Taux votés	Bases d'imposition	Produits correspondants
Foncière (bâti)	13,25 %	77 900	10 322
Foncière (non bâti)	29,81 %	9 000	2 683
		<b>TOTAL</b>	<b>13 005</b>

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**CHARGE** Madame la maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 ( DE 2020 005)**

**Considérant que** les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant qu'ils** ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré à **7 voix POUR**,

Le conseil municipal,

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants:

#### **- ORANGE-CSPCF**

Type d'implantation	Situation au 31/12/2009 Km	Prix au KM	Total Annuel de la RODP
Km Artère aérienne	0,213 km	55.54€	11.83€
Km Artère en sous-sol	0,074 km	41.66€	3.08€
<b>TOTAL</b>			<b>14.91€</b>

#### **- ENEDIS**

Le tarif des redevances d'occupation du domaine public **pour 2020** est de **212€**.

Prévu au budget primitif au Chapitre 70 compte 7032.

### **SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PRIVES ( DE 2020 006)**

**VU** le code général des collectivités territoriales;

La maire expose les demandes des diverses associations et organismes privés, pour des subventions **en 2020**, inscrit au Chapitre 65 compte **6574 du budget primitif** ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à **la majorité**, décide;

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

- Association PALLADIA	500,00€
- ADMR Vermenton	70,00€
- AAPA	70,00€
- CENTRE FRANCOIS LECLERC	280,00€
- FRANCE ALZHEIMER (Yonne)	120,00€
- COOP SCOL Ecole Elémentaire Vermenton	120,00€
- DAHU AU COEUR DE L'YONNE	100,00€
- FSE Collège André Leroi-Gourhan Vermenton	150,00€

**Montant total des subventions accordées 1 410€. (Mil quatre cent dix euros)**

### **PLAN DE SAUVEGARDE**

Question reportée à un prochain conseil, car il doit être mis à jour avec la nouvelle équipe municipale.

## **PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT ( DE 2020 007)**

La Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Considérant que** l'enquête se déroulera du **21 janvier au 20 février 2021**;

Après en avoir délibéré :  
Le Conseil municipal

**DECIDE à 6 voix pour et 1 abstention**

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur désigné est un agent de la commune, Mme Martine BISPALIÉ, qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

## **PORTANT SUR LA LOCATION DU GARAGE RUELLE MELINE ( DE 2020 008)**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L 2122-22 (5°), « le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat , de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». Cette délégation inclut la fixation du loyer.

**Considérant que** Madame la maire désire louer le garage situé ruelle méline appartenant à la commune, Madame la maire demande au conseil de délibérer,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à **6 voix POUR**,

**DECIDE** de louer à Mme Irmgard ESSEIVA le garage situé ruelle méline pour un montant de 10€ par mois pour une durée de 3 ans renouvelable.

## **QUESTIONS DIVERSES:**

Néant

**Clôture de la séance à 19h10**